

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 081-218100345-20230905-2023_A47-AR

Département
du Tarn
Arrondissement
de Castres
MAIRIE DE
BOISSEZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON
Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
dans le cadre du déploiement de la fibre optique SFR.

N°2023_A47



Le Maire de la commune de Boissezon,
Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de HEDJADJ Tania représentante de la société EOS Télécom
(103 boulevard Macdonald 75019 Paris) qui souhaite effectuer des travaux dans
la commune de Boissezon dans le cadre du déploiement de la fibre optique
SFR. Description des travaux :
-Réparations simples (fouilles-décroutage de chambre)
-Tirage de câble fibre optique, Nacelles
-Fouilles en cas de fourreaux endommagés ainsi que la permission de stationner
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la
sécurité de tous pendant cette opération,

ARRETE

Article 1 : Mme HEDJADJ Tania représentante de la société EOS Télécom
(103 boulevard Macdonald 75019 Paris) est autorisé à occuper temporairement
le domaine public jusqu'au 31 juillet 2024 en vue du déploiement de la fibre
optique SFR.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable en
agglomération et hors agglomération.

Article 3 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation
dans les rues, les chemins et les places de la commune. Les panneaux
réglementaires, la signalisation routière et les barrières de sécurité seront mis
en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous
les risques liés aux travaux de déploiement de la fibre optique SFR sur la
commune de Boissezon.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait
état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures
constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais
exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans
indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions
précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre
raison d'intérêt général.

Article 6 : M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, Mme Le Maire
de Boissezon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent Arrêté.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification
et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Boissezon, le 5 septembre 2023



CABROL
Le Maire
Jacqueline CABROL